

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-huit octobre deux mille vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Aude TRECOURT-BESSARD, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.

Absents représentés : Sandrine PROUST (procuration à J.L. Garnier), Bruno GUISE (procuration à G. Chérel), Eric PILLOTON (procuration à T. Blondel), Guy DEMONT (procuration à M.C. Bastard), Bertrand DOUCET (procuration à J.L. Fournier).



Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05 et procède à l'appel.

Pierre BERNARDAUD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



D 2021-288 : élection d'un adjoint au maire / vacance de poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide, la minorité ne prenant pas part au vote :

- ✚ de maintenir à 8 le nombre d'adjoints, le vote ayant été fait à main levée,
- ✚ que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant dans l'ordre du tableau,
- ✚ d'élire le nouvel adjoint à bulletin secret à la majorité absolue ; après avoir constaté que seule Fabienne LABARRIERE est candidate au poste de 8^{ème} adjoint, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pierre BERNARDEAU, plus jeune conseiller municipal, a procédé au dépouillement :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- nombre de suffrages blancs : 3
- nombre de suffrages exprimées : 18
- majorité absolue : 10
- nombre de suffrages obtenus par Fabienne LABARRIERE : 17
- nombre de suffrage obtenus par Fabienne RASSON : 1

A l'issue du vote, Fabienne LABARRIERE a été proclamée 8^{ème} adjointe.

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à actualiser le tableau du conseil municipal.



D 2021-289 : décision modificative n° 1 / budget principal 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 012 - 6218		8300,00		
D - 012 - 64118		17 300,00		
D - 012 - 64131		33 500,00		
D - 012 - 6455		5 200,00		
R - 73 - 7381				64 300,00
	0,00	64 300,00	0,00	64 300,00
Total fonctionnement	0,00			



D 2021-290 : accueil de loisirs / ouverture les mercredis en période scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de valider l'ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✚ de déclarer auprès de la caisse d'allocations familiales ce nouveau service et de préparer les dossiers d'inscription pour les familles.



D 2021-291 : consorts FIXOIS / inondations publiques / protocole d'accord transactionnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'accepter les termes du projet de protocole rédigé par l'avocat de la commune et celui des consorts FIXOIS,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à sa signature,
- ✚ d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6718 du budget principal,
- ✚ de dire que le protocole sera transmis, après signature, à l'assurance responsabilité civile de la commune pour remboursement,
- ✚ d'approuver la perception de la somme de 19 968,80 € TTC (dix-neuf mille neuf cent soixante-huit euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises) versée par la SMACL, à l'article 7718 du budget principal, et correspondant au montant de l'indemnité accordée aux propriétaires.



D 2021-292 : cinémomètre / convention avec Vaux-sur-Mer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : pouvoir de Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, pouvoir de Bertrand Doucet), décide :

- ✚ d'approuver la convention de mise à disposition d'un cinémomètre avec la commune de Vaux-sur-Mer pour une durée de trois ans,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire, ou toute autre personne qui se substituerait à lui, à signer la présente convention,
- ✚ de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022.



D 2021-293 : CARA / gestion des eaux pluviales (GEPU) / transfert de compétence / rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 13 septembre 2021, de la communauté d'agglomération Royan atlantique concernant le transfert de la compétence en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), en prenant en compte la surface urbaine réelle,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.



D 2021-294 : CARA / rapport d'activités / exercice 2020

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération Royan atlantique.



D 2021-295 : CARA / rapport annuel service assainissement / exercice 2020

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 du service assainissement de la communauté d'agglomération Royan atlantique.



D 2021-296 : Eau 17 / rapport annuel service eau potable / exercice 2020

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 du service eau potable de l'Eau 17.



D 2021-297 : centre nautique / création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe qui correspond aux fonctions de responsable du centre nautique,
- ✚ de pourvoir éventuellement ce poste par un contractuel en cas de recherches infructueuses d'un agent titulaire,
- ✚ de prévoir au budget 2022 les crédits nécessaires au chapitre 012 afin de faire face à ces nouveaux besoins,
- ✚ de solliciter auprès de la communauté d'agglomération Royan atlantique la révision du calcul du transfert de charges.



D 2021-298 : commerces de détail alimentaire / ouvertures dominicales 2022 / avis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'émettre un avis favorable sur la dérogation pour une ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire les dimanches suivants :
 - 10, 17, 24 et 31 juillet 2022,
 - 7, 14 et 21 août 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h34.

